



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Catherine GOZZI	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2023 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivéa, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le Conseil métropolitain s'était prononcé en séance du 15 décembre 2022 sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public, pour un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'issue de la procédure, le Conseil métropolitain a décidé en séance du 28 septembre 2023 du choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation. Ce dernier a officiellement été signé le 19 décembre 2023 avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau (Sogedo).

À l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon métropole a été présentée sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée. Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole.

Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est également poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivéa. Le dernier compteur d'eau équipé de cette technologie a été symboliquement posé le 5 juillet 2023 à la MJC Centre social La Maison Maladière à Dijon.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 51 778 abonnés (+1,1%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2023, 19 595 435 m³ d'eau potable ont été produits, dont 907 039 m³ ont été exportés et 236 537 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. 14 808 341 m³ ont été consommés (-3,5%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 157 kilomètres, varie de 80,9 % à 86,7 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %.

3 797 compteurs ont été renouvelés en 2023 sur les 54 572 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9620 € TTC, à comparer à 1,9044 € TTC au 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivea ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1^{er} juillet 2023 pour le périmètre eau potable Est Dijonnais. Dans le cadre du contrat de DSP renouvelé ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024, le tarif est resté équivalent à celui du précédent contrat au 1^{er} juillet 2023.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

L'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Dijon-Eauvitale a été inaugurée le 14 avril 2023. Elle permet dorénavant à Dijon métropole de produire du « gaz vert », à savoir du biométhane, qui est injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF.

Les travaux de construction d'un nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale se sont poursuivis en 2023.

Ce bassin complémentaire permettra de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Le pilote INDENSE®, équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Eauvitale, a été testé à partir de septembre 2021 sur l'une des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Les résultats obtenus ont conduit à l'installation pérenne en juillet 2023 du procédé INDENSE® sur les deux files de traitement biologique de la station d'épuration en vue d'en conforter les performances de fonctionnement.

Les travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale ont été achevés. Ils permettent de préserver le milieu aquatique en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et en supprimant un déversoir d'orage. Le nouveau poste général de refoulement des eaux usées de la communes a ainsi été inauguré le 8 septembre 2023.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 776 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 889,2 km de réseaux (42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2023, 22 083 118 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 4 239 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 2,0213 € TTC, à comparer à 1,9263 € TTC au 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivea ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Est Dijonnais ;

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9978 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,8445 € TTC au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 4,0 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,34 € TTC/m³ : 2,13 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,21 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2023).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)